
Arrêté n° 2017_DRI_T_1046

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
D980 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUCENAY L'ÉVÊQUE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux de ripage de conduites Orange, sur la D980, sur le territoire de la commune de Lucenay-l'Évêque, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Deux journées dans la période du 02/10/2017 au 13/10/2017, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D980 du PR98+950 au PR99+150, sur le territoire de la commune de Lucenay-l'Évêque.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée le week-end.

Article 6 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BBF RESEAU, 7 chemin de la Barbouillère 58000 Nevers, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

.....

Article 8 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Monsieur le Maire de Lucenay-l'Évêque, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Autun (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait au Creusot, le **29 SEP. 2017**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du service territorial d'aménagement
d'Autun-Le Creusot


MICHEL GUILLAUME